BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 09 MAI 2023

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi relatif à la Sécurité nationale, dossier n°038.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 09 mai 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement deuxième et quatrième Secrétaire parlementaire qui assuraient les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- le Colonel-Major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants et ;
- le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 06 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Bonjour mesdames et messieurs les hommes de médias, même s'il y a beaucoup plus de messieurs que de dames.

La séance est ouverte. **(*Coup du maillet*)**

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Chers honorables, je vais procéder à l'appel nominal, veuillez s'il vous plait répondre « présent ».

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, nous avons :

- **22 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non excusé ;**
- **47 députés présents ;**
- **22 procurations ;**
- **69 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire de séance.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

ANNONCES

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie le lundi 08 mai 2023, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. »

Je donne la parole, tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Merci Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***(RAS)***

Pas d'observation non plus.

Je vous remercie

J'invite enfin les groupes constitués, qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum. ***(RAS)***

Pas d'observation non plus.

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 25 avril 2023.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a également été mis à leur disposition, auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardis 07 et 14 mars 2023.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la Présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi relatif à la Sécurité nationale, dossier n°038.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est affectataire de ce dossier pour le fond.

Toutes les autres commissions ont été saisies pour avis.

Je passe en discussion le dossier n°038.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Merci Monsieur le Président.

Le gouvernement n'a pas d'observation à faire.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéas 2, 3 et 4 de notre règlement, je cite : *« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.*

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. ». Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article 102 ci-dessus citées et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de loi. Par conséquent, la discussion, article par article, portera sur le texte issu de la commission.

Je donne la parole au Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la Commission des affaires étrangère, de la défense et de la sécurité (CAEDS)

Je vous remercie Monsieur le Président pour la parole.

La CAEDS a effectivement été saisie au fond du projet de loi relatif à la sécurité nationale. Le dossier a été examiné par l'ensemble des députés et c'est pourquoi et avec votre autorisation, je vais inviter le député rapporteur en l'occurrence, l'honorable SAVADOGO Edouard à livrer le rapport de la commission à la plénière.

Je vous remercie.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Merci monsieur le Président pour la voix que vous m'accordez.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport qui sera annexé au procès-verbal)

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour son rapport d'avis.

M. Lassina GUITTI
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.
Pour le rapport d'avis de la CAGIDH, je passe la parole au député SANGARE Moussa pour nous livrer la quintessence de notre rapport.

Merci.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°38

Excellence Monsieur le Président ;

Chers Secrétaires parlementaires ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

Honorables députés ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Amis de la presse ;

Peuple combattant du Burkina Faso ;

Bonjour.

Ayant la procuration de l'honorable Jean-Marie KOMBASSERE, député rapporteur de la commission, le Vice-président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), l'honorable Lassina GUITI a jugé nécessaire de me désigner pour vous présenter ce présent rapport.

Monsieur le Vice-président, soyez-en remercié.

Excellence, avec votre autorisation, pour nous faire gagner du temps, j'aimerais aller directement au grand II de notre rapport.

II - APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de :

- disposer d'un cadre normatif lui permettant de rompre avec la conception sectorielle et cloisonnée de la sécurité pour s'inscrire dans une orientation stratégique fondée sur une vision holistique ;
- apporter des réponses adéquates aux défis sécuritaires.

Par conséquent, la CAGIDH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

Le Vice-président : Lassina GUITI
Le rapporteur : Moussa SANGARE

Qu'Allah bénisse le Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre permission, je vais passer la parole à l'honorable NIKIEMA Ambroise pour vous livrer l'avis de notre commission.

Merci.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°38

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers membres du gouvernement ;

Chers Honorables députés ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Chers amis de la presse, bonjour.

Merci à l'honorable NOMBO Moussa pour la parole donnée et merci également à l'honorable Vice-président Drissa SANOGO pour ma désignation.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je vais vous livrer le contenu du rapport de la COMFIB.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 27 avril de 11 heures 30 minutes à 13 heures 30 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO, 1re Secrétaire de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le jeudi 20 avril 2023 sur le projet de loi.

Au cours de cette séance, elle a relevé ses observations qui ont été reversées à la commission saisie au fond par le député Wendyellé Ambroise NIKIEMA, désigné rapporteur.

Celui-ci a effectivement pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les mercredi 19, jeudi 20, lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 avril 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la COMFIB.

Avec votre autorisation, je vais faire l'économie du compte rendu des travaux de la CAEDS qui a été intégralement livré par la CAEDS saisie au fond et je vais vous livrer le contenu du grand II.

II- APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget. Ces échanges font ressortir que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de changer de doctrine en matière sécuritaire, en suivant une démarche holistique.

En outre, ce projet de texte s'inscrit dans une vision et une orientation stratégiques fondées sur une construction de l'action publique, sur la base d'un processus participatif et inclusif.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

La 1ère Secrétaire : Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEGO
Le rapporteur : Wendyéllé Ambroise NIKIEMA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe maintenant la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais passer la parole à l'honorable Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU, rapporteur de la CGSASH auprès de la CAEDS, pour livrer à la plénière, l'appréciation de la Commission.

Merci.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°38

Merci madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 28 avril, de 10 heures 12 minutes à 10 heures 50 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de sécurité (CAEDS), saisie au fond.

Ces travaux se sont déroulés les lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 avril 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission. L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte rendu des travaux de la CAEDS,

- appréciation et avis de la commission.

A l'image des autres commissions, permettez-moi de faire l'économie des différents points qui ont été intégralement pris en compte dans le rapport de la Commission saisie au fond.

II - APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la CGSASH, l'adoption du projet de loi relatif à la Sécurité nationale permettra à notre pays de :

- s'inscrire dans une vision et une orientation stratégiques fondées sur une construction de l'action publique ;
- définir le concept et les domaines de la sécurité nationale ;
- fixer le dispositif normatif et l'architecture de la sécurité nationale tout en impliquant fortement les acteurs de la décentralisation et en prenant en compte le genre.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 28 avril 2023

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Enfin, je donne la parole au Président de la Commission du développement durable (CDD)pour son rapport d'avis.

M. Kanibè TUINA
Vice-Président de la CDD

Excellence, au nom du Président de la Commission chargé du développement durable et avec votre permission, pour le rapport d'avis, je

passe la parole à l'honorable SAWADOGO Tégwendé Isidore, pour faire l'état de nos travaux.

Merci.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°38

Merci au Vice-président de la CDD.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, avec votre autorisation, je vais donner l'avis et l'appréciation de la Commission du développement durable.

II - APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission. De ces échanges, la CDD note la nécessité de veiller à ce que les relations entre tous les organes créés pour assurer une sécurité nationale efficace et efficiente soient harmonieuses.

Au regard des éléments suscités, la Commission du développement durable (CDD) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de définir le concept et les domaines de la sécurité nationale ;
- de fixer le dispositif normatif et l'architecture de la sécurité nationale au Burkina Faso ;
- d'assurer une efficacité et une efficience dans l'atteinte des objectifs poursuivis sous le leadership du Président du Faso.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

Le Vice-président : Kanibè TUINA
Le rapporteur : Isidore Tégwendé SAWADOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable Drissa SANOGO a la parole.

M. Drissa SANOGO (GC/PP)

Merci Excellence.

Je voudrais avant tout, féliciter le gouvernement pour ce projet de loi, en même temps, féliciter les commissions pour le travail abattu.

Cependant, j'ai une petite inquiétude par rapport à la réponse donnée à la question n° 29. Quand le gouvernement donne la réponse par rapport à la RSS, il ne donne pas l'implication civile de la RSS. Par contre, le gouvernement fait appel au programme de paix et de préventions des Nations Unies. Si nous devons nous référer à ce programme, la réponse donnée par le gouvernement semble ne pas donner satisfaction.

S'agissant toujours des questionnements, nous avons la réponse à la question n°2 et la réponse à la question n°24. Me référant à ces deux questions, je me pose la question de savoir pourquoi la Commission n'a pas fait appel à deux structures importantes que sont, la CNCA (la Commission nationale de contrôle des armes). Quand bien même cette commission est liée à la primature, c'est bien la seule commission qui constitue la porte d'entrée et de sortie de tout financement lié aux armes et bien-sûr comme le nom l'indique, c'est la Commission nationale de contrôle des armes. Pourquoi cette commission n'a -t-elle pas été auditionnée ? Ensuite, le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO).

Je cite ces deux structures parce que ce sont elles qui contribuent au rayonnement même de la vision claire de tout ce qu'il y a comme documentations liées aux armes au Burkina Faso.

Je constate que ces deux structures n'ont pas été auditionnées. Je voudrais savoir pourquoi ces deux structures n'ont pas été auditionnées.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.
L'honorable TINDADO Yentema Arnaud à la parole

M. Yentema Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence pour la parole.

Pour ma part, mon intervention va porter sur deux amendements de forme au niveau du rapport de la Commission saisie au fond.

C'est notamment au niveau de la page 4, au niveau du dernier tiret des acteurs auditionnés notamment la classe politique.

Lors de l'énumération des différentes composantes, on remarque qu'au niveau de la dernière composante c'est marqué juste : « autres partis politiques » avec toutes les lettres en minuscule. Pourtant, c'est une composante APP. Je voudrais donc que la Commission essaye de voir à ce niveau avec les structures notées (APMP, CFOP, ONA, APP).

Egalement, au niveau de la page 9, la première question adressée au gouvernement. Au niveau de la réponse à l'alinéa 2, il est dit que : « L'expérience de la mise en œuvre de ces lois a laissé perceptible (s) des vides... » (absence de l'accord « s »).

C'était ces deux amendements dont je voulais faire cas.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci.

L'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle à la parole

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence.

J'ai trois petites préoccupations.

La première est celle-là. Dans le texte, il est revenu à plusieurs reprises, le concept de changement de paradigme.

Je voudrais demander une clarification de ce concept. Que recouvre-t-il ? A quoi doit-t-on s'attendre avec ce changement de paradigme ?

La deuxième, à la page 5, il est fait mention du décret n° 2015-1149 du 16 octobre 2015 portant création d'un Conseil de défense et de sécurité nationale.

J'aimerais savoir : quelle est la composition de ce Conseil de défense ? Quelles sont ses attributions ? Est-t-il opérationnel aujourd'hui et quel est son rôle dans le dispositif de sécurité nationale aujourd'hui ?

Enfin à la page 8, on dit que nous voyons effectivement que ce projet de loi comprend beaucoup d'organes centraux, d'organes d'aide à la décision, des organes de contrôle et on dit que ça va impliquer fortement les acteurs de la décentralisation tout en prenant en compte le genre.

Je voudrais avoir plus de clarifications et de détails sur la prise en compte du genre à ce niveau.

Est-ce un quota qui a été identifié ou comment compte-t-on prendre en compte le genre ? Ce sont les 30 % ou carrément c'est la parité qui est envisagée à ce niveau ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci.
L'honorable KONSEIBO Pélagie à la parole

Mme Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEGO (GC/FDS)

Merci Excellence Monsieur le Président de m'avoir donnée la parole.

Je vais féliciter le gouvernement pour le travail abattu sur ce projet de loi depuis fort longtemps et également à la Commission en charge du fond.

J'ai une préoccupation, c'est à la page 12, au niveau de la question n°11, parce que je reste toujours sur ma faim quant à la réponse qui a été donnée.

Il est dit à la question N°11 que : « *Le présent projet de loi a un degré de normativité très faible alors que la caractéristique principale d'une loi, c'est son caractère contraignant* ».

N'y a-t-il pas lieu de changer l'intitulé du projet de loi et en faire une loi d'orientation ?

Quant à la réponse, il est dit : « *Il est vrai que le but d'une loi est qu'elle soit applicable à tous et dissuasive. Ce projet de loi ne vise pas de prime à bord*

à être contraignant, mais plutôt à mettre en œuvre un dispositif permettant de garantir la sécurité nationale ».

Le gouvernement a bien répondu en disant que la loi n'a pas un caractère contraignant, raison pour laquelle il a été proposé d'en faire une loi d'orientation.

Y-a-t-il d'autres raisons ou explications par rapport à cela ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable KY Drissa à la parole.

M. Drissa KY (GC/PDCE)

Merci Excellence.
A mon niveau, il ne s'agit pas de question, mais d'un amendement sur le rapport de la Commission saisie au fond.

Cet amendement porte sur la réponse apportée à la question n°27.

Lorsque le rapporteur a livré les travaux, je reprends la partie, nous avons entendu : « *à l'issue des travaux du forum national sur la sécurité, un comité a été mis en place qui a poursuivi les réflexions...* »

A partir de là déjà, je signale qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Qui a poursuivi les réflexions ? Si c'est la Commission, il vaut mieux mettre un point et dire : « ***Cette commission a poursuivi les réflexions****…* » Sinon à partir de là déjà, ça ne va pas. Et comme le rapport, lorsqu'il est adopté, est un rapport de toute l'Assemblée, il va falloir donc qu'on revoie ces imperfections.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable BARRY Moctar Sidiki a la parole.

M. Moctar Sidiki BARRY (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Ma question porte sur la réponse à la question n°4.

Est-ce qu'aujourd'hui nos entreprises privées de sécurité ont les moyens et les compétences pour être responsabilisées sur la sécurité ? Je voudrais savoir si l'Etat peut concéder ses prérogatives régaliennes à des privés ? Est-ce uniquement les privés nationaux ou bien les privés internationaux peuvent aussi être concernés ?

La deuxième préoccupation, c'est au niveau de la question n°16, la réponse sur le COVED.

Je dirais que la création de beaucoup de structures dans nos villages pose souvent des problèmes. Au niveau des COVED, déjà ils ont la possibilité de faire une commission ad hoc qui traite des thématiques spécifiques telle que la sécurité. Maintenant, s'il y a une autre structure encore qui traite de la question sécuritaire, ça risque fort de créer des conflits de compétences dans nos villages. Il y a trop de structures, (COVED etc.) et les villages ne comprennent pas ce que nous comprenons ici.

Voilà mes inquiétudes par rapport à la réponse n°16.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la Commission saisie au fond pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

La Commission a noté quand même quelques questions qui la concernent, tout comme il y a eu des amendements.

Mais d'ores et déjà, on peut dire que la question de l'honorable Drissa SANOGO au sujet de la non prise en compte de la CNCA et du RASALAO parmi les acteurs auditionnés. Je pense que ça peut être une omission de notre part et nous prenons en compte ces observations.

Nous prenons également en compte l'amendement de l'honorable TINDANO en ce qui concerne l'APP au niveau des autres partis politiques.

La question à la page 9, il y a eu un amendement au mot « perceptible » où il fallait ajouter un (s).

Il y a également un amendement de l'honorable KY Drissa au niveau de la réponse à la question n°27.

Je pense que c'est l'ensemble des amendements et des observations adressées à la Commission. Le reste, ce sont des questions qui sont directement adressées au gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Président de la CAEDS.

Je donne à présent la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

(Le gouvernement demande une petite suspension de séance)

Afin de permettre au gouvernement de synthétiser les éléments de réponse, nous allons marquer une suspension de 10 minutes.

-Il est 10 heures 35 minutes-

(La séance suspendue à 10 heures 35 minutes a été reprise à 10 heures 55 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Je donne à présent la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais essayer de répondre aux questions qui nous ont été posées.

Toute notre reconnaissance encore à vous, honorables députés, pour cette matinée et surtout, pour tout l'intérêt que vous apportez aux questions de sécurité nationale.

Pour les questions qui nous ont été posées, notamment, en ce qui concerne la réforme du secteur de sécurité, il faut reconnaître que ce sont des concepts qui existent, mais nous avons pris cela dans le sens même de mettre l'individu au centre de toutes les questions sécuritaires. C'est d'ailleurs ça aussi qui va impliquer l'histoire. Pourquoi parle-t-on de nouveau paradigme ?

« Paradigme », c'est la manière de voir. Maintenant pour le problème de sécurité, on met l'homme au centre des questions humanitaires et de sécurité. C'est cela qui pose tout le problème.

Pour les autres questions, notamment pour le Conseil supérieur de la défense nationale, il faut dire qu'il a été créé en 1960 et est chapoté par le Chef de l'Etat qui convoque les réunions et normalement il y'a des sessions qui sont prévues annuellement. Normalement, il y a une session annuelle mais compte tenu des circonstances ou en cas de nécessité, une session peut être convoquée à tout moment. L'année dernière, vous avez dû constater qu'on a eu trois sessions.

Et cette année, avec la rédaction des différents documents et les préparatifs avec les différentes forces, nous sommes en train d'abord de mettre en place cette sécurité nationale pour aller sur les textes inférieurs et voir comment manager toute cette structure avec les structures à mettre en place.

Il n'y aura pas redondance de structures, il faut être clair là-dessus.

On prend une politique qu'on adapte pour lutter efficacement contre le terrorisme. Il n'y a pas recoupement d'autres circonstances, au contraire, chaque acteur peut avoir une double casquette. Néanmoins, ce qu'on recherche, c'est le résultat positif de ce que nous cherchons pour faire face à la question actuelle.

Aussi, pour le Conseil supérieur de la défense, il faut savoir que le Chef de l'Etat a cette autorité de pouvoir faire appel à toute personne qu'il juge utile pour l'assister.

Sinon, sachez que ce Conseil se compose non seulement du Chef de l'Etat lui-même, Président du Faso, mais aussi :

- du Premier ministre ;
- du Ministre en charge de la défense ;
- du Ministre en charge de l'administration territoriale et de la sécurité ;
- du Ministre en charge de la justice ;
- du Ministre en charge des questions financières et économiques et ;
- du Ministre en charge des affaires étrangères.

Mais le chef d'Etat peut faire appel à toute autre personne qu'il juge nécessaire.

Je viens de dire que pour cette question de réforme du secteur de la sécurité, on a mis l'homme au centre, l'homme avec grand H. Toutes les questions du genre sont dedans, ce n'est pas l'homme « h » minuscule, mais l'homme avec grand « H ». Donc, ça fait appel aux hommes et aux femmes.

Sachez que pour ce nouveau document, tout est pris en compte. Il y'a même des textes antérieurs qui ont été prévus et on appliquera au mieux si c'est possible ou selon la participation. On sait bien qu'il peut y avoir le quota, mais quand on demande souvent des candidats, nos sœurs et nos mamans souvent refusent de participer. Mais on espère que pour les questions sécuritaires, chacun verra l'intérêt et chacun apportera sa contribution. Tout le monde est le bienvenu tant qu'il y'a des structures à créer.

Pour les autres questions liées aux problèmes d'administration et de sécurité, je vais laisser mon collègue Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS), y répondre.

Je vous remercie.

<u>Colonel Boukaré ZOUNGRANA</u>
Ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité

Merci Excellence Monsieur le Président.

Honorables députés, je voulais avec votre autorisation, répondre à une question sur les COVED (Comités de veille et de développement).

Effectivement, si on revoie la loi portant sur les COVED (Comités de veille et de développement) que vous avez votée ici - merci pour cette loi - il est dit que dans le cadre de leurs attributions, dans le fonctionnement qu'il

est possible que pour une question spécifique, un comité ad hoc soit créé pour traiter de cette question spécifique, qui peut être sectoriel, relatif à la sécurité, relatif à tout autre secteur de développement.

Dans le cas précis, on parle de comité de paix et de sécurité qui est permanent. Donc, ça veut dire simplement qu'il ne sert à rien de créer un comité ad hoc dès lors qu'il y a un comité permanent qui traite de la question. Je crois que ça fait une épine de moins dès lors qu'on a cette opportunité.

Il n'y a pas de contradiction, mais plutôt une complémentarité entre les deux dispositions. Je crois que ça c'est même un avantage et si dans beaucoup d'autres secteurs, il y a une possibilité d'avoir un comité permanent qui gère la question, ce qui n'empêche pas d'avoir des personnes ressources pour compléter, ça ne sera qu'une bonne chose.

En ce qui concerne la question sur les structures privées de sécurité, là également, quand on jette un regard en arrière, on se rend compte qu'il y a eu un moment où on n'en avait pas suffisamment. C'était essentiellement des gardiens qu'on recrutait, c'était des gens qui travaillaient le jour et qui venaient dormir la nuit. Mais avec le développement de la menace sécuritaire et de la criminalité qui s'est accrue, il s'est avéré nécessaire que les sociétés privées, les entreprises ou les structures puissent aider l'Etat à faire de la prévention dans le cadre de la sécurité.

Nous savons que la sécurité est un secteur régalien de l'Etat, mais l'Etat a permis au privé de pouvoir prendre part à cette sécurisation parce que les effectifs ne suffisent pas, on n'en a jamais assez, mais leur action s'inscrit beaucoup plus dans la prévention, parce qu'il y a les sociétés privées qui sont là, qui gardent les entreprises ou les domiciles, ça permet au moins rapidement de signaler qu'on a telle ou telle situation, parce qu'il y'a certaines qui ne sont même pas armées, alors vous comprendrez avec moi que c'est de la prévention.

Il y'a d'autres par contre qui sont armées, donc qui peuvent apporter une première réponse à la menace qui se présente tout en respectant bien sûr les textes qui régissent nos interventions en attendant que les forces régulières puissent apporter leur concours.

Vous allez voir que la plupart du temps, elles ont une connexion directe avec les forces de police et de gendarmerie de sorte que lorsque la menace tend à être plus importante, qu'elles soient avisées et que naturellement une unité d'intervention puisse venir rapidement apporter son appui.

C'est une façon pour l'Etat de permettre aux populations de se sentir plus en sécurité, mais l'Etat ne se débine pas par rapport à cela ; il est prêt à venir les appuyer chaque fois que l'intervention est nécessaire pour rétablir la sécurité.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci monsieur le Ministre d'Etat, merci à monsieur le Ministre de la sécurité.

Le débat général est clos.

A présent j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°038.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y-a-t-il des observations ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Merci Monsieur le Président.

Pour l'intitulé du projet de loi, nous avons deux amendements : un ajout et une correction.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Titre I : Des dispositions générales,

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Excellence Monsieur le Président, avant le Titre I, il y a des amendements au niveau des visas qui sont en gras. Il s'agit de « transition » avec « T » majuscule et « Résolution » avec « r » minuscule.

Le Président

Merci.

Article 1, la Commission a la parole pour d'éventuels amendements.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pour l'article 1, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 2, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Avant l'article 3, Monsieur le Président, nous avons demandé à ce qu'il y ait l'insertion d'un nouveau chapitre, c'est tout.

Le Président

Merci. **L'article 3**.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 3, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 4, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pour l'article 4, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 5, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 5, nous avons un amendement en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 6, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A l'article 6, nous avons un amendement qui est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 7, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pas d'amendement au niveau de l'article 7.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 8 nouveau, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 9, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 10, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pour l'article 10, la Commission a suggéré l'insertion d'une nouvelle section après l'article 10.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 11, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A l'article 11, la Commission a ajouté : « Le domaine concourant » concernant l'agropastoralisme.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 12, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 12, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 13, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 13, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a décidé de la création d'un nouvel article 14 et de renuméroter la suite des articles.

Article 14 nouveau, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 14 nouveau, l'amendement a consisté en la création, comme vous venez de le dire, d'un nouvel article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 14 ancien qui devient **article 15 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation de l'article et d'un correctif au niveau du dernier alinéa.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 15 ancien qui devient **article 16 nouveau,** la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est la renumérotation de l'article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 16 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 16 ancien qui devient **article 17 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

La renumérotation continue de l'article 17 à l'article 22. Donc, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 17 ancien devient **article 18 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 18 ancien qui devient **article 19 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'article a été renuméroté.

Le Président

Merci. Je mets l'article 19 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 19 ancien qui devient **article 20 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras, ça concerne toujours la numérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 20 ancien qui devient **article 21 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras et concerne la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 21 ancien qui devient **article 22 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

En plus de la renumérotation, nous avons une insertion et une correction.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 22 ancien qui devient **article 23 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement concerne toujours la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je passe aux voix, le Titre I du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre II : Du dispositif normatif de sécurité nationale, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Comme amendement, nous avons proposé la suppression du terme « normatif » après « dispositif ».

Le Président

Merci.

Article 23 ancien qui devient **article 24 nouveau,** la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 24 nouveau, il s'agit de la renumérotation mais également une réorganisation pour tenir compte de la hiérarchisation des principes.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 26 ancien qui devient **article 25 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Il y a un amendement concernant la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 25 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 29 ancien qui devient **article 26 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Exception faite de la renumérotation, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 25 ancien qui devient **article 27 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Il n'y a pas d'amendement à part la numérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 24 ancien qui devient **article 28 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement concerne la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 28 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 27 ancien qui devient **article 29 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement concerne également la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 29 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 28 ancien qui devient **article 30 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement de la renumérotation continu.

Le Président

Merci. Je mets l'article 30 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 30 ancien qui devient **article 31 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Excellence, en plus d'être renuméroté, l'article a été reformulé.

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau, ancien article 30 amendé aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Honorable, vous n'êtes pas contre, vous ne vous abstenez pas et vous n'êtes pas pour. Donc, on va compter pour « pour » alors.

Pour : 70

Juste une façon de détendre l'atmosphère. Il n'est ni contre, il ne s'abstient pas, il n'est ni pour (***Rires***).

Pour : 70

Adopté.

Article 31 ancien qui devient **article 32 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Excellence, avant l'article 32, au niveau de la section 1, il y a eu des amendements qui ont consisté à des insertions.

Au niveau de l'article 32, l'amendement concerne la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 32 ancien qui devient **article 33 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 33 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 33 ancien qui devient **article 34 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement concerne la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 34 ancien qui devient **article 35 nouveau,** la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A ce niveau, l'article a été renuméroté et l'alinéa 2 a été supprimé.

Le Président

Merci. Je mets l'article 35 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 35 ancien, supprimé.

La Commission a supprimé l'article 35 ancien, ce qui nous ramène à la numérotation initiale du projet de loi.

Article 36, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 36, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 36 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 37, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A l'article 37, il n'y a pas d'amendement, par contre au niveau de la section 3, il y a une insertion.

Le Président

Merci. Je mets l'article 37 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 38, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 38 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 39, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 39 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 40, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 40 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 41, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 41 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je passe aux voix, le Titre II du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre III : De l'architecture de la sécurité nationale, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pour le Titre III, l'amendement a consisté à bien orthographier « architecture ».

Le Président

Merci. Je mets l'article 42 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 43, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 43 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 44, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A l'article 44, nous avons supprimé l'alinéa 2.

Le Président

Merci. Je mets l'article 44 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00 (***Rires dans l'assistance***)
Pour : 70

Adopté.

Article 45, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 45, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 45 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 46, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 46, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 46 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 47, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 47, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 47 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 48, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pas d'amendement au niveau de l'article 48.

Le Président

Merci. Je mets l'article 48 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 49, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 49, l'alinéa 3 de l'article 44 a été renvoyé à ce niveau pour en faire un alinéa nouveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 49 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 50 supprimé.

La Commission a supprimé l'article 50, ce qui entraine la renumérotation de la suite des articles.

Article 51 ancien qui devient **article 50 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 50 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 52 ancien qui devient **article 51 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 51 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 53 ancien supprimé.

La Commission a supprimé l'article 53 ancien.

Article 54 ancien qui devient **article 52 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 52 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 55 ancien qui devient **article 53 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Les amendements sont en gras et a consisté en une reformulation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 53 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

L'article 56 ancien est supprimé.

La Commission a supprimé l'article 56 ancien, donc l'article 57 ancien devient **article 54 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 54 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 58 ancien qui devient **article 55 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement a consisté en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 55 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 59 ancien qui devient **article 56 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 56 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 60 ancien qui devient **article 57 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A ce niveau, les dispositions de l'article 61 ancien ont été renvoyées comme alinéa 2 de cet article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 57 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 61 ancien supprimé.

La Commission a supprimé l'article 61 ancien.

L'article 62 ancien devient **article 58**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Article 58, excepté la numérotation, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 58 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 63 ancien qui devient **article 59 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

A ce niveau, l'article a été renuméroté et reformulé.

Le Président

Merci. Je mets l'article 59 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 64 ancien qui devient **article 60 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 60, les dispositions de l'article 65 ancien ont été renvoyées comme alinéa dans cet article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 60 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 65 ancien supprimé.

La Commission a supprimé l'article 65 ancien. Donc, l'article 66 ancien devient **article 61 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Au niveau de l'article 61, il y a eu création d'un alinéa 2 nouveau.

Le Président

Merci. Je mets l'article 61 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 67 ancien qui devient **article 62 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 62 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 68 ancien qui devient **article 63 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 63 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 69 ancien qui devient **article 64 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'article 64 a été renuméroté et le mot « premier » a été supprimé juste avant « responsable ».

Le Président

Merci. Je mets l'article 64 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 70 ancien qui devient **article 65 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 65 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 71 ancien qui devient **article 66 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 66 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 72 ancien qui devient **article 67 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 67 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 73 ancien qui devient **article 68 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 68 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je passe aux voix, le Titre III du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre IV : Des dispositions transitoires et finales, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

Pas d'amendement concernant le titre.

Le Président

Article 74 ancien qui devient **article 69 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'article a été renuméroté et un point a été mis à la fin de la phrase.

Le Président

Merci. Je mets l'article 69 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 75 ancien qui devient **article 70 nouveau**, la Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°38

L'amendement consiste en la renumérotation.

Le Président

Merci. Je mets l'article 70 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Je passe aux voix, le Titre IV du projet de loi :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°038 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

Je voudrais avant de lever la séance, remercier la Commission saisie au fond, mais aussi toutes les commissions générales saisies pour avis. C'est donc dire mes remerciements à l'ensemble des députés pour le travail abattu.

Je remercie également le gouvernement pour avoir initié ce projet de loi qui est très important pour la sécurité nationale. Je vous en souhaite surtout une très bonne application.

La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion du projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES/TRANS/PM/MBAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-<u>Il est 11 heures 54 minutes</u>-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 09 mai 2023.

Le Président de séance

<u>Dr Ousmane BOUGOUMA</u>
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

<u>Yaya KARAMBIRI</u>
Quatrième Secrétaire parlementaire

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2023-006/ALT/CAEDS

DOSSIER N°038 : PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par les députés **Abdoulaye SOMA et Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteurs.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 avril de 09 heures 13 minutes à 18 heures 35 minutes, le mardi 25 avril de 12 heures 04 minutes à 14 heures et le jeudi 27 avril, de 10 heures 34 minutes à 15 heures 26 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Major Kassoum COULIBALY, le Colonel Boukaré ZOUNGRANA et Monsieur Mahamoudou SANA, respectivement Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens combattants, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et Ministre délégué chargé de la Sécurité. Ils étaient assistés du Secrétaire général à la Défense nationale de la Primature ainsi que de deux représentantes du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Jean Marie KOMBASSERE ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Wendyellé Ambroise NIKIEMA ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Assita Bénédicte BAILOU ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Isidore Tegwendé SAWADOGO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission s'est d'abord appropriée le contenu du projet de loi et a ensuite auditionné des acteurs.

- **Appropriation du projet de loi**

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, la Commission conformément à son programme a organisé une séance de travail dans sa salle de réunion le lundi 17 avril 2023 de 9 heures 30 minutes à 13 heures 50 minutes. Au cours de cette séance d'appropriation, les députés ont pris connaissance de l'exposé des motifs du projet de loi avant d'organiser des échanges entre eux. Ainsi, ils ont pu comprendre le changement de paradigme du projet de loi, identifier les questions qui seront adressées au Gouvernement et proposer des amendements à discuter lors de la séance d'audition du Gouvernement.

- **Audition des acteurs**

Les auditions des acteurs se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- mercredi 19 avril 2023 :
 - ✓ de 11 heures 10 minutes à 11 heures 55 minutes, le Groupe de recherches et d'action en sécurité humaine (GRASH) ;
 - ✓ de 12 heures 45 minutes à 14 heures, le Conseil national des organisations de la société civile (CNOSC) ;
 - ✓ de 14 heures 32 minutes à 16 heures, l'Association unique des anciens combattants et anciens militaires, veuves, orphelins et victimes de guerre.
- jeudi 20 avril 2023 :
 - ✓ de 9 heures 30 minutes à 10 heures 23 minutes, la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB), la Fédération des églises et missions évangéliques (FEME) et la Conférence épiscopale Burkina-Niger ;
 - ✓ de 11 heures à 12 heures 16 minutes, les sociétés privées de sécurité, composées de l'Association burkinabè des sociétés de

sécurité privée (ABSSP) et du Conseil burkinabè des agences de gardiennage (CBAG) ;

- ✓ de 13 heures 05 minutes à 15 heures 15 minutes, les partis politiques composés de l'ex Alliance des partis politiques de la majorité présidentielle (APMP), de l'ex Chef de file de l'opposition politique (CFOP), de l'Opposition non-affiliée (ONA) et les autres partis politiques.

La plupart de ces acteurs ont d'abord apprécié l'initiative du projet de loi en ce sens qu'il vient, non seulement, combler un vide juridique si l'on se réfère au droit comparé, mais aussi, répondre aux préoccupations actuelles liées à la menace terroriste. Toutefois, ils se sont inquiétés au sujet de :

- la possibilité de concéder des prérogatives régaliennes ;
- la multiplicité des structures et des organes contenus dans le projet de loi ;
- l'exclusion de certains acteurs dans le dispositif de Sécurité nationale comme la police municipale, les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et les sociétés privées de sécurité ;
- l'articulation entre le présent projet de loi et la loi instituant les Comités de veille et de développement (COVED).

Ensuite, ils ont fait part de leurs préoccupations et apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

Il faut néanmoins noter que le Haut conseil de la chefferie coutumière et traditionnelle, invité par la Commission n'a ni honoré l'invitation ni transmis de contributions écrites sur le dossier. Le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) qui n'a pas pu répondre à l'invitation de la Commission a souhaité une reprogrammation, ce qui n'a pas été possible en raison du calendrier très chargé. Quant au Laboratoire citoyennetés, il n'a pas pu honorer l'invitation de la Commission mais a transmis des observations écrites.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'organisation générale de la défense et de la sécurité au Burkina Faso est régie principalement par la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'armée nationale, la loi n°026/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005, la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure. A ces lois s'ajoutent les décrets tels que le décret n°2004-146/PRES/PM du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense, le décret n°2010-335/PRES/PM/SECU du 17 juin 2010 portant adoption de la stratégie de sécurité intérieure et le décret n°2015-1149/PRES-TRANS du 16 octobre 2015 portant création d'un Conseil de défense et sécurité nationale.

La politique de défense et la stratégie de sécurité intérieure, instruments de l'architecture de sécurité nationale, se sont rapidement avérées inopérantes depuis quelques années avec l'émergence de nouveaux défis et menaces.

Depuis 2015, le contexte sécuritaire est marqué par la dégradation inédite et continue de la situation sécuritaire au Burkina Faso et des pays voisins du Sahel.

Les manifestations de cette crise par des attaques terroristes sont orientées vers les Forces de défense et de sécurité (FDS), les écoles, les lieux de cultes et les populations civiles dans leurs activités quotidiennes (agriculture, élevage, commerce).

La fréquence et l'ampleur des actes terroristes se soldent de nos jours par des centaines de morts, des milliers de blessés et plus d'un million de

déplacés internes fuyant les violences aveugles des groupes armés terroristes.

De plus, souvent provoqués, attisés et exacerbés par l'action terroriste, les conflits communautaires connaissent une aggravation sans précédent causant des massacres importants de populations, fragilisant ainsi le tissu social.

Par ailleurs, des attaques terroristes s'orientent vers des lieux de culte ou des responsables religieux exposant notre communauté nationale à des risques de conflits confessionnels.

Enfin, dans le contexte de sous-développement, les populations sont encore confrontées à des épisodes d'insécurité alimentaire exacerbés par le changement climatique ainsi qu'à la précarité sociale et économique.

Au regard de ces menaces multiples et multiformes amplifiées par la mondialisation qui accroit leur poids sur les populations, l'intégrité territoriale et l'unité nationale et des difficultés du pays, notamment, de la politique de défense et de la stratégie de sécurité intérieure à y apporter des réponses adéquates, le Burkina Faso a décidé d'analyser la situation sécuritaire pour en dégager des pistes de solutions susceptibles de protéger son peuple. C'est à cet effet qu'a été initié un forum national sur la sécurité.

Le forum national sur la sécurité, tenu du 24 au 26 octobre 2017, à Ouagadougou, a conclu à la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité et recommandé de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN).

Dès lors, le Gouvernement du Burkina Faso a opté de changer de paradigme en cernant la question sécuritaire de façon holistique en vue d'en dégager une réponse globale.

Dans ce sens, le projet de loi relatif à la Sécurité nationale prend en compte la nécessité de rompre avec la conception trop sectorielle et cloisonnée de la sécurité, pour s'inscrire dans une vision et une orientation stratégiques fondées sur une construction de l'action publique sur la base d'un processus participatif et inclusif. Les étapes ultimes de ce vaste chantier de réforme du secteur de la sécurité consistent à élaborer une politique de sécurité nationale et une stratégie de sécurité nationale.

2. PROCESSUS D'ELABORATION

L'élaboration de l'avant-projet de loi relatif à la Sécurité nationale est l'aboutissement d'un processus de réflexion globale participatif et inclusif conduit par une commission pluridisciplinaire qui s'est penchée sur l'analyse de la question sécuritaire et de ses enjeux ainsi que la prise en compte de son caractère holistique.

Le travail de la commission, assistée par un comité scientifique, a abouti à la construction de l'architecture générale de la Sécurité nationale d'une part, et l'élaboration d'un avant-projet de loi relatif à la Sécurité nationale, d'autre part.

Le déroulement des travaux a comporté les différentes étapes suivantes :

- le lancement des travaux ;
- la revue documentaire ;
- les consultations ;
- les panels thématiques ;
- les ateliers thématiques ;
- la rédaction ;
- les validations.

Un séminaire de haut niveau a été organisé, du 28 au 30 juillet 2020, aux fins d'harmoniser les compréhensions sur les différents concepts liés à la Sécurité nationale.

L'avant-projet de loi a été le fruit d'une réflexion nationale, participative et inclusive qui a associé l'ensemble des forces vives de la Nation.

L'avant-projet de loi a été actualisé par un groupe de travail, du 26 au 29 juillet 2022, afin de prendre en compte l'évolution du contexte sécuritaire et soumis au Comité technique de vérification des avant-projets de loi (COTEVAL), les 11 et 12 août 2022.

A l'issue de l'intégration des amendements du COTEVAL, l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des ministres qui l'avait adopté. Avec les changements intervenus à la tête de l'Etat, cet avant-projet de loi a été

soumis aux nouvelles autorités et a fait l'objet d'un examen en Conseil des ministres. Suite aux observations et aux amendements issus du Conseil des ministres, l'avant-projet de loi a été réexaminé avec le Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres (SGG-CM) qui assure la présidence du COTEVAL et les membres du comité de rédaction pour prendre en compte les observations du COTEVAL tout en respectant l'esprit du document.

3. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi vise à définir le concept et les domaines de la Sécurité nationale, à fixer le dispositif normatif et l'architecture de la Sécurité nationale au Burkina Faso. Il est organisé autour de quatre (04) titres subdivisés en cinq (05) chapitres comprenant soixante-quinze (75) articles.

Le titre I est relatif aux dispositions générales et comprend un (01) chapitre qui traite de l'objet et du champ d'application de la loi.

Le titre Il traite du dispositif normatif de la Sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- le chapitre I traite des principes généraux de la Sécurité nationale ;
- le chapitre Il traite du dispositif de mise en œuvre de la Sécurité nationale.

Le titre III traite de l'architecture de la Sécurité nationale et comprend deux (02) chapitres :

- le chapitre I traite des autorités de gouvernance de la Sécurité nationale ;
- le chapitre Il traite des organes de gouvernance de la Sécurité nationale.

Le titre IV traite des dispositions transitoires et finales.

Le présent projet de loi comprend des dispositions qui engagent l'ensemble des secteurs de la vie nationale. Il repose sur une architecture formée d'organes centraux, d'organes d'aide à la décision, d'organes de contrôle, d'organes spécialisés et déconcentrés tout en impliquant fortement les acteurs de la décentralisation et en prenant en compte le genre.

Les relations cohérentes verticales et horizontales entre les différents organes assurent une efficacité et une efficience dans l'atteinte des objectifs poursuivis, le tout reposant sur une gouvernance sous le leadership du Président du Faso.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 : L'exposé des motifs du présent projet de loi fait cas de plusieurs lois qui régissaient les questions de défense et de sécurité. En changeant fondamentalement de paradigme, quelle évaluation le Gouvernement peut-il faire de la mise en œuvre de ces lois ?

Réponse : L'expérience de la mise en œuvre de ces lois a laissé perceptible des vides pour des situations nouvelles auxquelles était confronté le pays. Avec l'émergence de nouvelles menaces et crises, les conceptions classiques de défense et de sécurité n'étaient plus adaptées. D'où l'élaboration du présent projet de loi.

Question n°02 : Le Gouvernement a-t-il fait une étude en droit comparé avant d'initier le présent projet de loi ?

Réponse : Face aux situations nouvelles, il est évident, prenant en compte l'environnement (national et international), d'analyser notamment les dispositifs existants pour les réponses à apporter et d'envisager les meilleures options et solutions possibles. C'est de la comparaison des attentes de la Nation et des résultats réels sur le terrain que ces instruments de l'architecture de sécurité se sont avérés inopérants. Le comité d'élaboration s'est inspiré de l'expérience du système des Nations-Unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO et de certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique et du Sénégal.

<u>Question n°03</u> : L'exposé des motifs du présent projet de loi fait mention des principales conclusions du forum national sur la sécurité tenu du 24 au 26 octobre 2017. Quelles en sont les principales conclusions ?

<u>Réponse</u> : De ce forum, des recommandations ont été prises en compte et notamment :

- la réorganisation du secteur de la sécurité,
- l'élaboration d'une nouvelle politique prenant en compte de nouveaux concepts dont la sécurité humaine.

<u>Question n°04</u> : L'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi indique qu'il est possible à l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes au privé. A quel type de privé fait-on allusion ? Par ailleurs, quels sont les textes en vigueur dont cet alinéa fait renvoi ?

<u>Réponse</u> : Il s'agit des entreprises privées de sécurité à qui l'Etat peut concéder des activités de sécurité.

Les textes en vigueur qui traitent de cette question sont notamment :

- le décret N° 2021-243/PRES/PM/MDNAC/MSECU/ MINIFED/MJDHPC/MFPTPS/MICA portant règlementation des sociétés privées de Sécurité au Burkina Faso ;
- le décret N°097-534/PRES/PM/MATS portant réglementation des activités de sociétés privées d'investigations.

<u>Question n°05</u> : Le concept de « prérogatives régaliennes » étant universel, qu'est-ce qui justifie l'intégration de l'administration du territoire et les finances dans la liste de l'article 4, alinéa 1 du présent projet de loi ? En revanche, pourquoi la législation et la monnaie sont-elles exclues ?

<u>Réponse</u> : Le concept de prérogative régalienne de l'Etat est certes universel mais son contenu peut être adapté de façon souveraine aux valeurs fondamentales et aux intérêts que chaque Nation se fixe.

<u>Question n°06</u> : Le droit à l'alimentation est un droit fondamental. En cette période de crise sécuritaire marquée par un nombre très important de personnes déplacées internes, n'y a-t-il pas lieu d'intégrer ce droit au niveau de l'article 11 du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : Comme dit plus haut, il s'agit de choix délibérés et il est écrit « tous les autres secteurs de développement ». Cela pourrait bien concerner le droit à l'alimentation.

<u>Question n°07</u> : La guerre est une mesure d'exception prévue par notre loi fondamentale. Pourtant, elle ne figure pas dans les cas prévus à l'article 32 du présent projet de loi. Est-ce une omission ou une option ?

<u>Réponse</u> : Nos textes prévoient comme mesures exceptionnelles l'état de siège, l'état d'urgence ou la mobilisation générale et la mise en garde pour faire face à certaines situations de menaces ou de périls graves, d'agressions, d'atteintes à l'intégrité territoriale notamment. La guerre n'est donc pas une mesure d'exception.

Si en raison d'une situation exceptionnelle de menace ou de péril grave pour la défense nationale, le gouvernement a décidé de déclarer l'entrée en guerre contre une entité ennemie, il peut en ce moment, conformément à la Constitution, prendre des mesures d'exception définies à l'article 32 du présent projet de loi, telles que la mise en garde ou la mobilisation générale pour soutenir la conduite de la guerre.

<u>Question n°08</u> : Quelle articulation le gouvernement compte-t-il faire entre la loi portant institution de comités de veille et de développement (COVED) et le présent projet de loi ?

Réponse : Le COVED vise la participation de toutes les couches socio-politiques au maintien d'un climat pacifique et un meilleur vivre ensemble, afin de veiller à retrouver la paix et d'éviter d'éventuelles crises sécuritaires.

Il y a effectivement un lien avec ce présent projet de loi qui vise la cohérence des actions à travers une politique de Sécurité nationale.

Question n°09 : La possibilité pour l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes comme le prévoit l'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi n'est-elle pas une atteinte à sa souveraineté ?

Réponse : Cela ne constitue pas une atteinte à la souveraineté de l'Etat car les sociétés privées de sécurité ne peuvent exercer certaines prérogatives dans le domaine de la protection des personnes et des biens et dans certains cas, que sur autorisation expresse du gouvernement. Aussi elles n'exercent des prérogatives que sur décision du gouvernement encadrée par des textes en vigueur.

Question n°10 : La formulation actuelle de l'article 27 du présent projet de loi qui traite de l'inclusion n'exclue-t-elle pas les Burkinabè de l'extérieur ?

Réponse : La notion d'acteurs nationaux et locaux prend en compte tout citoyen burkinabè vivant à l'intérieur comme à l'extérieur.

<u>Question n°11</u> : Le présent projet de loi a un degré de normativité très faible alors que la caractéristique principale d'une loi c'est son caractère contraignant. N'y a-t-il pas lieu de changer l'intitulé du projet de loi et en faire une loi d'orientation ?

<u>Réponse</u> : Il est vrai que le but d'une loi, est qu'elle soit applicable à tous et dissuasive.

Ce projet de loi ne vise pas de prime à bord à être contraignant, mais plutôt à mettre en œuvre un dispositif permettant de garantir la sécurité nationale.

<u>Question n°12</u> : Quelle est la place des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : La place des VDP dans le présent projet de loi est celle prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation générale et la mise en garde qui prévoit dans son dispositif la possibilité d'appeler à l'emploi de défense, à titre individuel ou collectif, les citoyens burkinabè.

Du reste les VDP sont régis par la loi n°28-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les VDP et les deux décrets suivants :

- décret N°2022-0368/PRES/TRANS/PM/MDAC/ MATDS du 22 juin 2022 portant statut du volontaire pour la défense de la patrie ;

- décret N°2022-0369/PRES/TRANS/PM/MDAC/ MATDS du 22 juin 2022 portant création d'une brigade des volontaires et de défense patriotique.

<u>Question n°13</u> : Pourquoi le présent projet de loi ne prévoit-il pas un Centre de doctrine d'emploi des forces au niveau de l'article 54 ?

<u>Réponse</u> : Dans l'ordonnancement des textes régissant la sécurité nationale, les questions relatives à l'emploi des forces sont régies par les textes sectoriels de la Défense et de la Sécurité intérieure. Ainsi, à la suite de l'élaboration des stratégies de Défense et de la stratégie de sécurité intérieure, devront être élaborés les concepts d'emploi puis les doctrines d'emploi des forces.

<u>Question n°14</u> : Le Centre d'excellence de la réflexion, de l'anticipation stratégique et de la prospective n'est-il pas plutôt une structure consultative qu'un organe d'aide à la décision ?

<u>Réponse</u> : Les dispositions du décret n°2020-0175/PRES/PM/MDNAC/MINEFID du 27 février 2020 portant création du Centre national d'études stratégiques (CNES) confèrent au CNES un rôle d'organe d'aide à la prise de décision. L'article 6 stipule notamment en son alinéa 1 que « le CNES a pour missions de conduire des études stratégiques permettant d'éclairer les décisions du gouvernement et la préparation des réformes, notamment par une analyse du contexte de la décision et de son impact prévisible à court et moyen termes ».

<u>Question n°15</u> : Aux termes de l'article 29 du présent projet de loi « Le principe de redevabilité implique l'obligation des différents acteurs de la Sécurité nationale de rendre compte de l'exercice de leur responsabilité ». A qui ces acteurs rendent-ils compte et quelle est la nature de cette responsabilité (civile ou pénale) ?

<u>Réponse</u> : Le principe de la redevabilité s'exerce à travers l'action des organes de contrôle administratif et judiciaire, mais aussi et surtout à travers le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale dévolu à l'Assemblée législative de transition. Les interpellations du gouvernement lors de sessions de l'Assemblée législative de transition participent de ce principe de redevabilité.

<u>Question n°16</u> : Au niveau de l'article 71 du présent projet de loi, il est prévu un Comité de paix et de sécurité de village ou de secteur. Quel sera le mode de désignation des membres statutaires de ces comités ainsi que leur articulation avec les Comités de veille et de développement (COVED) implantés dans les mêmes localités ?

<u>Réponse</u> : La désignation des membres des COVED se fait de manière consensuelle dans chaque village. Le bureau COVED en tant que structure agissant dans le cadre de la sauvegarde des intérêts vitaux du village, participe à la désignation des membres du comité de paix et de sécurité. Il est prévu au titre du COVED, la création de comités ad hoc pour traiter de thématiques spécifiques lorsque le besoin se fait sentir. La mise en place donc des comités de paix et de sécurité dispense le COVED de la création d'un comité ad hoc pour les questions sécuritaires. C'est une parfaite complémentarité.

<u>Question n°17</u> : Le présent projet de loi contient plusieurs structures et organes. Y a-t-il des dispositions qui ont été prises pour éviter un conflit de compétences entre eux ?

<u>Réponse</u> : Les organes et structures de la Sécurité nationale ont chacun une attribution ou une fonction spécifique, même si dans le cadre de leur fonctionnement, les principes de la coopération et de la complémentarité sont marqués.

<u>Question n°18</u> : Les sociétés privées de sécurité sont-elles membres de l'organe de coordination du renseignement prévu à l'article 48 du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : Les sociétés privées de sécurité ne sont pas membres de l'organe de coordination du renseignement.

<u>Question n°19</u> : Quelle est la place et le rôle des sociétés privées de sécurité dans la Sécurité nationale ?

<u>Réponse</u> : Les crises socio-politiques actuelles nécessitent une synergie d'action, notamment avec les sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité nationale.

Les sociétés privées de sécurité participent au renforcement de la sécurité et à la prévention des troubles dans les lieux privés et publics.

<u>Question n°20</u> : Le Gouvernement dispose-t-il d'un service secret (espionnage et contre-espionnage) qui préserve les intérêts de notre pays à l'extérieur ?

<u>Réponse</u> : Le Gouvernement dispose de structures techniques et de mécanismes adaptés à même de le renseigner sur les menaces, les risques et les vulnérabilités.

<u>Question n°21</u> : Qu'est-ce qui justifie l'exclusion de l'agriculture dans la liste des domaines concourants ?

<u>Réponse</u> : L'énumération des domaines concourants n'étant pas exhaustive, le Gouvernement ne voit pas d'inconvénients à ce que l'agriculture soit prise en compte.

<u>Question n°22</u> : Le gouvernement s'est-il rassuré de la constitutionnalité de l'article 32 du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : L'appréciation de la constitutionnalité d'une loi est une prérogative du juge constitutionnel. Toutefois, le Gouvernement a pris toutes les dispositions pour que les articles du présent projet loi ne soient pas contraires à la Constitution.

<u>Question n°23</u> : Les conclusions des travaux de certains organes et structures qui sont prévus dans le projet de texte doivent en principe rester confidentielles. Pourtant, dans le présent projet de loi, aucune disposition n'en fait cas. Quels sont les mesures qui seront prises pour garantir cette confidentialité ?

<u>Réponse</u> : Les textes qui organisent ces organes préciseront le degré de confidentialité des informations et des documents.

<u>Question n°24</u> : Au niveau de l'article 64 du présent projet de loi sur l'exercice du contrôle de la gouvernance de la sécurité nationale, pourquoi l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a-t-elle été omise ?

<u>Réponse</u> : L'article 64 traite du contrôle interne de la gouvernance de la sécurité nationale. L'ASCE-LC étant un organe indépendant, elle relève plutôt des dispositions de l'article 63 du présent projet de loi.

<u>Question n°25</u> : Le gouvernement a-t-il procédé à une évaluation de l'incidence financière du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : Un plan d'action de mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en cours de finalisation avait déjà été élaboré en 2020 lequel comporte une évaluation financière ainsi qu'un dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation. La mise en œuvre de ce projet de loi fait partie du plan d'action qui devra être finalisé à l'issue de l'adoption du présent projet de loi.

<u>Question n°26</u> : Quelles sont les sources des concepts définis dans le présent projet de loi relatif à la Sécurité nationale ?

<u>Réponse</u> : L'élaboration de ce projet de loi est le fruit d'un long processus de réflexion conduit par le comité scientifique de la commission nationale d'élaboration de la Politique de sécurité nationale. Les sources documentaires sont très abondantes et variées. Le comité scientifique composé d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et d'experts de différents profils a procédé à une large revue documentaire théorique et pratique. L'ensemble des sources documentaires, des rapports de consultation et des différentes productions en ateliers et plénières sont contenue dans les archives du dossier thématique des travaux.

<u>Question n°27</u> : Le forum national sur la sécurité, tenu du 24 au 26 octobre 2017, avait formulé la recommandation de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN). Qu'est-ce qui a justifié le retard dans la mise en œuvre de cette recommandation ?

<u>Réponse</u> : A l'issue des travaux du forum national sur la sécurité, un comité a été mis en place qui a poursuivi les réflexions pour aboutir à la mise en place de la Commission nationale d'élaboration de la politique de sécurité nationale en décembre 2018. Le comité scientifique a entamé les travaux préliminaires en mars 2019 pour définir les termes de référence et la clarification. Les travaux ont été lancés en juin 2019 et se sont achevés en janvier 2020 avec la remise du rapport des travaux au Président du Faso. L'instabilité politique et institutionnelle explique en grande partie, le retard accusé dans le processus d'adoption des différents textes.

<u>Question n°28</u> : Le forum national sur la sécurité avait formulé la recommandation d'élaborer des stratégies sectorielles de sécurité. La recommandation a-t-elle été mise en œuvre ?

<u>Réponse</u> : L'élaboration des stratégies sectorielles va débuter à la suite de l'adoption de ce projet de loi, selon une note de cadrage stratégique en instance de finalisation.

<u>Question n°29</u> : Que recouvre le concept « Réforme du secteur de la sécurité » (RSS) ?

<u>Réponse</u> : La RSS est un processus politique et technique qui consiste à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine à travers la prestation, la gestion et le contrôle efficaces et responsables des services de sécurité, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. La RSS a pour objectif d'appliquer les principes de la bonne gouvernance au secteur de la sécurité.

La RSS est aussi est un élément intégral des programmes de paix et de prévention des Nations-unies.

<u>Question n°30</u> : Il existe 3 niveaux de planification : tactique, stratégique et opérationnel. Pourquoi le niveau tactique a-t-il été ignoré par le gouvernement dans le présent projet de loi ?

Réponse : Le niveau tactique sera traité par des textes de portée inférieure à savoir les stratégies sectorielles, les concepts et les doctrines d'emploi ainsi que les plans d'action.

Question n°31 : Quelle différence existe-t-il entre l'organe de gouvernance de renseignement (article 51) et l'organe de coordination du renseignement (article 57) ?

Réponse : L'organe de gouvernance du renseignement c'est le Conseil national du renseignement (CNR) créé déjà par une loi et l'organe de coordination du renseignement c'est l'Agence nationale de renseignement (ANR) créée par la même loi.

Question n°32 : Que deviendra l'Inspecteur général des forces armées ? Sera-t-il l'inspecteur général de la Sécurité nationale ou une autre personne sera commise à cette tâche ?

Réponse : En principe, sauf décision contraire, l'Inspection générale des forces armées nationales est appelée à demeurer, à l'instar des autres inspections techniques des départements ministériels, un organe de contrôle interne du Ministère chargé de la défense et du Chef suprême des armées.

Question n°33 : L'article 66 du présent projet de loi fixe la liste des organes spécialisés chaque année. Le gouvernement peut-il expliquer les raisons d'une telle option ?

Réponse : Certains organes spécialisés de la sécurité nationale existent déjà et agissent sur le terrain au sein des différents ministères. D'autres sont à créer. De ce fait, il importe d'actualiser chaque année cette liste pour prendre en compte les nouvelles agences créées ou celles éventuellement supprimées.

Question n°34 : Aux termes des dispositions de l'article 9, alinéa 1, 1er tiret, l'Etat dispose-t-il de moyens pour assurer une protection permanente des personnes et de leurs biens ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de supprimer le mot permanent ?

Réponse : Cette question est semblable à celle qui pose la problématique de la sécurité comme bien publique ou bien privé. Selon les normes, l'Etat a le devoir d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cela est une

prérogative régalienne de l'Etat. Il doit pour ce faire se donner les moyens d'assumer cette prérogative et d'assurer cette fonction de façon équitable pour tous les citoyens.

<u>Question n°35</u> : La notion de justice contenue à l'article 6 du présent projet de loi prend-elle en compte la justice traditionnelle ?

<u>Réponse</u> : La notion de justice ici est une notion globale qui prend en compte l'ensemble des mécanismes et les procédures permettant de régler un différend entre des protagonistes

III. <u>EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE</u>

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en y apportant des amendements incorporés au texte issu de la Commission.

IV. <u>APPRECIATION DE LA COMMISSION</u>

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est convaincue que l'adoption de ce projet de loi présente un grand intérêt pour les populations, les forces de défense et de sécurité ainsi que l'Etat burkinabè.

En effet, ce projet de loi permettra d'abord de créer un cadre juridique plus holistique et inclusif pour la sécurité nationale.

Ensuite, ce projet de loi offre aux acteurs de la Sécurité nationale, un instrument pratique et modernisé leur permettant d'exercer leurs missions avec efficacité et efficience.

Enfin, ce nouveau dispositif offre à l'Etat les moyens pour apporter des réponses adéquates aux défis sécuritaires actuels.

Au regard de ce qui précède, la Commission recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

Le Président

Daniel ZOUNGRANA

Les Rapporteurs

Pawindé Edouard SAVADOGO

P/O

Pr Abdoulaye SOMA

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS
2.	TRAORE Thomas	PP
3.	TRAORE Boureima	FVR
4.	SAWADOGO Moussa	FVR
5.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC
8.	COULIBALY Sibiri	FDS
9.	SOMA Abdoulaye	PP
10.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
11.	BIKIENGA Boubacar	FDS
12.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	DIALLO Ousmane	PP	
2.	BAKO Wilfried Prosper	PP	

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'APPROPR0IATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
11.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
12.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	
2.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire

5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPILGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

11.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
12.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
13.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	CAGIDH

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire

3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS DU JEUDI 20 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES LE MERCREDI 19 ET LE JEUDI 20 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	WAONGO Patricia	Groupe de Recherche et d'Action en Sécurité Humaine (GRASH)
2.	OUEDRAOGO Ousseini	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
3.	SANOU P. François	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
4.	SAWADOGO Fabrice	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
5.	DAH Monique	Conseil National des Organisation de la Société Civile (CNOSC)
6.	OUEDRAOGO Sam Djiguiba	Association des anciens combattants et anciens militaires
7.	BORO Issa	Association des anciens combattants et anciens militaires
8.	OUEDRAOGO Ousmane	Association des anciens combattants et anciens militaires

9.	SANA Mahamadou	Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB)
10.	OUEDRAOGO Roger	Confédération épiscopale Burkina-Niger (CEBN)
11.	OUEDRAOGO Herman	Confédération épiscopale Burkina-Niger (CEBN)
12.	BOUGMA Thimoté	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME)
13.	NOMBRE C. Norbert	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSSP)
14.	TRAORE Pierre Domba	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSSP)
15.	BANDE P. Guillaume	Association Burkinabé des Sociétés de Sécurité Privées (ABSSP)
16.	YAMEOGO Félix Désiré	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
17.	SAVADOGO Ilifou	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
18.	OUEDRAOGO Tasséré	Conseil Burkinabé des Agences de Gardiennage (CBAG)
19.	KABORE S. Inoussa	Président
20.	KABORE Tambi F.	Ex Alliance des Partis Politiques de la Majorité Présidentielle (APMP)
21.	KABORE Marcel	Président
22.	ILBOUDO Olivier	Secrétaire général
23.	KABRE Emma	SNMF
24.	OUEDRAOGO Jacqueline	SNAMF
25.	KOUANDA Issouf	MTDE
26.	ZANGRE François	Autres Partis Politique (APP)
27.	OUEDRAOGO Yassia	Autres Partis Politique (APP)
28.	BAKIENKA Fousséni	Opposition Non-Affiliée (ONA)

29.	KOMBOIGO Eddie	Ex Chef de File de l'Opposition Politique (CFOP)
30.	OUEDRAOGO Ablassé	Opposition Non-Affiliée (ONA)
31.	OUATTARA Zanga S.	Opposition Non-Affiliée (ONA)
32.	BARRY Tahirou	Opposition Non-Affiliée (ONA)
33.	TAO N. Issoufou	Opposition Non-Affiliée (ONA)
34.	SOGODOGO Souleymane	Opposition Non-Affiliée (ONA)
35.	KAMBOU Jean Marc	Opposition Non-Affiliée (ONA)

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
6.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
10.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
11.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
12.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
13.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	BAILOU Assita Bénédicte	CGASH
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGASH
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB
4.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
5.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administration parlementaire	CAGIDH
2.	KONE/TARPILGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire	CDD

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'AUDITION DU LUNDI 24 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZOUNGRANA Boukaré	MATDS
2.	COULIBALY Kassoum	MDAC
3.	TRAORE Ousmane	SGDN
4.	SANON Romaric	Aide de Camp/MDAC
5.	ILBOUDO Diane	Agent à la DGRI
6.	ZOUNGRANA Estelle	Agent à la DGRI

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
9.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
10	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
..	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH

2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire	CGSASH
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire	CAGIDH

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU MARDI 25 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION

1.	ZOUNGRANA Boukaré	MATDS
2.	TRAORE Ousmane	SGDN
3.	ZOUNGRANA Estelle	DGRI
4.	ILBOUDO Diane	DGRI

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire	
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire	
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre	
7.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	Commission
1.	KOMBASSERE Jean Marie	CAGIDH
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	COMFIB

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TRAORE Souleymane	Stagiaire

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire	CAGIDH

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 27 AVRIL 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	SANA Mahamadou	Ministre délégué chargé de la Sécurité/MATDS
2.	TRAORE Ousmane	SGDN
3.	ZOUNGRANA Estelle	DGRI
4.	ILBOUDO Diane	DGRI